



PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Règlement 03-03-2023 et Résolution 134-07-2023

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec (C.M.Q.), la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Placide, apporte une correction au règlement 03-03-2023 et à sa résolution d'adoption 134-07-2023, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

CONSIDÉRANT QUE le 2^e projet du règlement 03-03-2023 a été adopté lors de la séance du 16 mai 2023, aux termes de la résolution 101-05-2023;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 03-03-2023 a été adopté lors de la séance du 18 juillet 2023, aux termes de la résolution 134-07-203.

A) **Pour la résolution 134-07-2023, les corrections sont les suivantes :**

1. Aux deux derniers ATTENDU QUE, on aurait dû lire :
ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 03-03-2023 et non pas ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement...

2. Au dernier paragraphe, on aurait dû lire :
D'ADOPTER, avec modifications, le règlement 03-03-2023 et non pas D'ADOPTER, avec modifications, le second projet de règlement 03-03-2023...

B) **Pour le règlement 03-03-2023, les corrections sont les suivantes :**

1. Aux deux derniers ATTENDU QUE, on aurait dû lire :
ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 03-03-2023 et non pas ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement...

2. Au dernier paragraphe, on aurait dû lire :
D'ADOPTER, avec modifications, le règlement 03-03-2023 et non pas D'ADOPTER, avec modifications, le second projet de règlement 03-03-2023...

J'ai dûment modifié le règlement 03-03-2023 et la résolution 134-07-2023 en conséquence.

DONNÉ à Saint-Placide, ce 17^e jour de juillet 2024.

Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière